



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

obésité

Question écrite n° 72482

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la nécessité de renforcer les mesures tendant à promouvoir un modèle alimentaire équilibré et prévenir l'obésité chez nos citoyens, notamment chez les jeunes. Aujourd'hui, plusieurs facteurs, comme la perte des repères culinaires, le manque d'activité physique, l'hérédité contribuent à l'obésité chez les enfants et les adolescents. Des études scientifiques montrent que la prise de trois à quatre repas structurés par jour pourrait éviter le grignotage et permettre une alimentation équilibrée. S'asseoir à table pour le petit-déjeuner, le déjeuner, (éventuellement le goûter) et le dîner est une habitude à prendre dès l'enfance et cette bonne habitude peut aussi avoir des répercussions sur le poids à l'âge adulte. La prise d'un repas fondé sur la diversité des produits contribue à un mode alimentaire sain et équilibré qui devrait être privilégié dans la prévention de l'obésité chez les jeunes. Elle demande quel bilan le ministre tire des actions réalisées depuis 2010. Elle lui demande aussi quelles mesures concrètes il compte proposer pour inscrire une alimentation saine et équilibrée, fondée sur l'équilibre et la diversité dans les bonnes habitudes alimentaires des jeunes générations.

Texte de la réponse

Parce que c'est dès le plus jeune âge que s'acquièrent les bonnes habitudes alimentaires, le ministère en charge de l'agriculture développe depuis plusieurs mois, un ensemble d'actions visant à favoriser l'éducation alimentaire chez les jeunes, avec pour objectif principal de modifier durablement les comportements alimentaires. Parce que l'alimentation intègre un ensemble de problématiques très variées (en termes de santé, de socialisation, d'apprentissage des valeurs, de découverte des cultures, de plaisir, de support éducatif...), il convient d'avoir une approche globale, sans se focaliser sur le seul rôle fonctionnel de l'alimentation. Ainsi, tout en étant l'occasion d'aborder des sujets pluridisciplinaires rattachés à l'alimentation, les actions menées dans le cadre du programme national pour l'alimentation (PNA) peuvent en particulier s'appuyer sur la connaissance des produits agricoles, de leurs modes de production et des métiers liés à l'alimentation, sur l'éducation sensorielle et au goût, sur les méthodes de préparations culinaires, mais également sur la valorisation du temps du repas scolaire et des activités périscolaires. Les moyens engagés peuvent se traduire par des mesures réglementaires (par exemple la mise en place d'exigences nutritionnelles en restauration scolaire), mais surtout par des mesures incitatives (cofinancement de formations ou de programmes, appui méthodologique, mise en réseau, campagne de prévention...). Ces dernières, essentiellement développées à l'échelle locale sous le pilotage des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont notamment mises en oeuvre pendant le temps scolaire ou périscolaire : - des programmes d'éducation à l'alimentation : formation et accompagnement des communautés éducatives sur la mise en place d'actions d'éducation à l'alimentation (par exemple les « Classes du goût », des ateliers cuisine...), le programme « Un fruit pour la récré » ; - des outils pédagogiques mis à disposition des communautés éducatives (guides d'accueil des scolaires chez les professionnels des secteurs alimentaires, mallettes pédagogiques...) ; - le développement d'actions permettant de recréer du lien entre l'agriculture et la société : interventions de professionnels du secteur alimentaire, visites d'exploitations ou

chez les professionnels des secteurs alimentaires, mise en place de jardins pédagogiques en s'appuyant notamment sur les outils pédagogiques conçus dans le cadre du PNA. Une nouvelle étape dans l'action publique va bientôt être franchie grâce à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt promulguée le 13 octobre 2014 qui fait de l'éducation alimentaire des jeunes l'une des quatre priorités de la nouvelle politique publique de l'alimentation. Sa déclinaison opérationnelle a été arrêtée en décembre 2014 dans le nouveau programme national pour l'alimentation. A cet effet, la loi d'avenir modifie le code de l'éducation (article L. 312-17-3) afin de dispenser dans les écoles, dans le cadre des enseignements ou du projet éducatif territorial, une information et une éducation à l'alimentation. Sur cette base, les ministères en charge de l'agriculture et de l'éducation nationale travaillent conjointement pour mettre en place des modules d'éducation à l'alimentation dès la prochaine rentrée en septembre 2015.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72482

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 124

Réponse publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 1941